



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

#### Cinquante-deuxième session

1<sup>er</sup>-5 avril 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**Débat général a) : Mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national**

**b) Examen et évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

### **Déclaration présentée par Campaign Life Coalition, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social<sup>2</sup>**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

<sup>1</sup> E/CN.9/2019/1.

<sup>2</sup> La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### Observations sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action

Campaign Life Coalition est une organisation nationale à but non lucratif qui participe à l'action politique et qui plaide en faveur de changements juridiques et culturels au Canada en ce qui concerne la protection de la vie humaine et de la famille naturelle. Elle s'emploie à repérer et à aider les candidats à des charges publiques, à tous les niveaux de gouvernement, qui sont opposés à la contraception et à l'avortement et qui sont profamille. Elle préconise également la participation citoyenne au niveau local.

Dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, nous tenons à affirmer que dans ce texte, le recours à toutes les formes de coercition dans les politiques démographiques est condamné, la priorité est accordée à la promotion de la condition de la femme au moyen de l'éducation et de l'amélioration de l'accès aux services de santé de base et il est considéré que la famille, fondée sur le mariage, élément fondamental de la société, a besoin de protection et de soutien. En outre, nous souhaitons réaffirmer l'esprit du préambule selon lequel le document, du début à la fin, ne fait nullement la promotion d'un nouveau droit internationalement reconnu à l'avortement. Aujourd'hui, cet esprit est toujours d'actualité car il n'existe aucun droit légal à l'avortement, ni en droit international ni en vertu d'obligations conventionnelles. De fortes dissensions subsistent entre les États Membres autour de cette question.

Il est dit dans le Programme d'action que l'avortement ne devrait en aucun cas être encouragé comme une méthode de planification familiale et que les États devraient s'atteler à trouver d'autres solutions. Toutefois, en dépit de cette affirmation, l'avortement est ensuite décrit comme un aspect des politiques démographiques et des soins de santé primaires.

Par souci de transparence et dans un esprit de respect de la souveraineté de chaque État, tout terme se rapportant à la santé sexuelle et procréative ou aux droits liés à la procréation, ou aux deux, ne doit pas être compris comme incluant le droit à l'avortement ni comme une obligation pour les États de donner accès à l'avortement, de financer cette pratique ou de modifier leurs lois relatives à l'avortement. Si tous les termes relatifs à la santé sexuelle et aux droits de la procréation faisaient l'objet de définitions complètes, sans qu'il soit fait référence à l'avortement, un nouvel élan serait donné à la recherche d'un vrai consensus, et les possibilités de coopération internationale s'en trouveraient accrues.

Enfin, nous tenons à souligner l'importance du respect de la souveraineté de chaque État, notamment en ce qui concerne la nécessité de reconnaître davantage le droit de chaque pays à limiter l'avortement. Pour ce faire, nous exhortons les États Membres à défendre à la Commission de la population et du développement, en paroles et en actes, le droit de chaque pays à limiter l'avortement en fonction de ses valeurs culturelles et traditionnelles profondément ancrées, dans l'intérêt du multilatéralisme et pour préserver l'intégrité culturelle de tous les pays.

Le respect du droit naturel à la souveraineté de chaque pays est essentiel pour préserver une démocratie mondiale fiable et assurer un avenir sans aucune tendance coercitive ou néocoloniale. À l'heure actuelle, il n'existe toujours pas de droit légal à l'avortement universellement reconnu, et le fait de vouloir imposer à d'autres pays d'adopter une pratique qui ne reflète en rien leur patrimoine culturel ou leur identité doit être considéré comme un colonialisme idéologique et une violation non seulement du droit à la souveraineté de ces pays, mais également du droit à

l'autodétermination de leurs peuples. À une époque où l'application coercitive d'idéologies politiques a des conséquences catastrophiques pour la viabilité de la population et la vie de millions de personnes, il est intolérable d'imposer l'avortement à quelque État que ce soit.

---